



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.067

DECISION

***Concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis
pour l'année 2008***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 16 Février 2007 (DC N°07/025) fixant le montant de la taxe de stationnement des taxis en 2007 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 20 Février 2007,

D E C I D E

- De fixer pour l'année 2008 la taxe de stationnement des taxis à :

	Pour Mémoire Ancien Tarif 2007	Nouveau Tarif 2008
Taxe de stationnement mensuelle pour les chauffeurs de taxis de ROYAN	7,00 €	7,50 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7032 – Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 février 2008

Fait à ROYAN, le 12 Février 2008
Le Maire,
Henri LE GUEUT